



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Hôtel de Ville
Service instructeur : Ressources Humaines
Place Barette – BP 903 – 27207 Vernon CEDEX
Tél : 0800027200 - Fax : 02.32.53.30.45

ARRETE RH/N°26-074
portant tableau définitif d'avancement de grade
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Le Maire de la Ville de Vernon,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'arrêté n° 1174/2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Éric FAUQUE, Conseiller municipal délégué sous la surveillance du Maire est chargé du pilotage des ressources humaines, rendu exécutoire le 10 janvier 2025,
Vu les lignes directrices de gestion arrêtées par la collectivité après avis du comité technique du 16 septembre 2020, du 02 décembre 2020, du 16 mars 2022, du 15 juin 2022 et du Comité Social Territorial du 11 juin 2025,

ARRETE

ARTICLE 1: Le tableau annuel d'avancement au grade **d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe**, au titre de l'année 2026, est établi comme suit :

NOM et PRENOM	GRADE ACTUEL	PROMOUVABLE à compter du
ADAIRE Laetitia	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	01/01/2026
BOUFFLET Marie Sol	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	01/01/2026
GUERANDE Laurent	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	01/01/2026
MARONI Rosita	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	01/01/2026
SDOUGA Leila	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	01/01/2026
SEJOURNANT Sanddy	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	01/01/2026
TISSEUR Marie Noëlle	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	01/01/2026
EZZARROUGUI Ghizlane	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	01/11/2026

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

ARTICLE 4 : Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur.

Fait à Vernon le 10/02/2026

	Agent.es promouvables	Agent.es inscrit.es sur le tableau
Nombre de femmes	10	7
Nombre d'hommes	4	1
TOTAL	14	8

Signé électroniquement par
Éric FAUQUE



Conseiller municipal délégué auprès du 1er maire-adjoint,
chargé du pilotage des ressources humaines